



## Liste des contrôles pour rapports de tir

Bases pour le paiement des subsides fédéraux:  
La section 8 de l'Ordonnance sur le tir du Conseil Fédéral;  
le chapitre 9 et l'annexe 6 de l'Ord sur le tir du DDPS.

		Bases		Ordonnances	
		512.31	Ordonnance sur le tir du Conseil Fédéral	512.31	
		512.311	Ordonnance sur le tir du DDPS		512.311
		512.312	Ordonnance sur les cours de tir		512.312
<b>PO / TC - Aucun droit aux subsides fédéraux:</b>					
		Si la signature du tireur et le visa rectificatif du moniteur de tir en cas de corrections manquent sur la feuille de stand		28	Annexe 1, 14 <sup>6</sup>
		Des exercices fédéraux sont organisés après le 31 août		27	
		Si des exercices fédéraux sont organisés avant le rapport d'instruction sans permission de la commission de tir compétente		28	16 <sup>3</sup>
		Le programme obligatoire n'a pas été tiré avec l'arme personnelle du tireur astreint		28	27 <sup>1</sup>
		Les dates de tir des exercices fédéraux ne sont pas annoncées dans l'annonce des journées de tir de le SAT-Admin		23	16 <sup>1</sup>
		<b>Oblig. Schiesstermine und übrige Schiesstage</b> <b>Séances du tir oblig. et autres séances de tir</b> <b>Giorni di tiro obbligatorio e altri giorni di tiro</b>	<small>oder laut beigeheftetem Jahresprogramm ou selon programme annuel ci-joint o secondo l'allegato programma annuale</small>	<b>Militärversichert bis 31. August</b> <b>Assurance militaire jusqu'au 31 août</b> <b>Assicurazione militare fino al 31 agosto</b>	
		<b>10. April/Avril/Aprile</b> Dienstweg Voie de service Via di servizio Verein Società Società Mitglied SK Membre CT Membro CT			
		Des tireurs étrangers participent au programme obligatoire et au tir en campagne		12	19
		Des tireurs jeunes participent au programme obligatoire et au tir en campagne		12	18
		Le timbre de la section organisatrice du tir en campagne manque sur la feuille de stand		28	31
<b>JT - Aucun droit aux subsides fédéraux:</b>					
		Si des exercices de tir sont organisés avant le rapport d'instruction sans permission de la commission de tir compétente			17 <sup>2</sup>
		Le cours de jeunes tireurs a été organisé avec moins de 5 participants sans autorisation de l'Officier fédéral de tir		28	16 <sup>2</sup>
		Si des tireurs âgés de moins de 15 ans et de plus de 20 ans ont participé au cours de jeunes tireurs		15 <sup>2</sup>	18 <sup>1+2</sup>
		Des jeunes tireurs ont tiré des exercices fédéraux avec une autre arme que le F ass 90		28	20 <sup>4</sup>
<b>Etat des restés</b>					
		Si les tireurs astreints obtiennent moins de 42 points avec les armes à feu portatives et moins de 120 points avec les armes de poing (répétitions incl).		28	27, 71
<b>Contrôle des coups d'essai</b>					
<p>Que le <b>numéro de société du DDPS</b> est valable pour le rapport de tir et la commane des munitions</p>		Nombre de coups d'essai achetés	<input type="checkbox"/>	<b>Le soussigné confirme que, conformément à l'ordre concernant les munitions, il n'emporte ni ne porte sur lui de la munition lorsqu'il quitte le stand de tir.</b>  Lieu et date: _____ Visa du tireur: _____	
		Nombre de coups d'essai tirés	<input type="checkbox"/>		
		Coups d'essai surnuméraires	<input type="checkbox"/>		
		Visa du moniteur de tir: _____			
		Coups d'essai restitués			
Visa du chef des munitions: _____					